



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2014/017/PREF/SG/SRAG
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
à SAINT-MARTIN
Le 8 mars 2014

**Le préfet délégué auprès de la représentante de l'état dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU** l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la demande en date du 8 janvier 2014 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'association Avenir Sportif Club de Saint-Martin ;
- VU** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 15 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 21 février 2014 ;
- VU** l'avis favorable du SDIS en date du 20 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la DDJS en date du 13 janvier 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'association Avenir Sportif Club de Saint-Martin est autorisé à organiser une course pédestre, le samedi 8 mars 2014, selon le parcours suivant :

Front de mer (hangar des bouchers) – Boulevard de France – Giratoire de l'office de tourisme – rue Kennedy – Low Town – Rue de Hollande – Giratoire d'Agrément – Galisbay – Marina Fort Louis – Gare maritime – Front de Mer – Arrivée front de mer (hangar des bouchers).

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

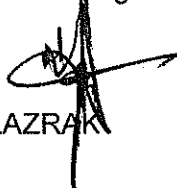
Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Afif LAZRAK



DESIGNATION DES POINTS DANGEREUX NECESSITANT LA PRESENCE DE
SIGNALEURS

Giratoire de l'Office du Tourisme
Rue Kennedy
Giratoire de Bellevue
Rue de Hollande
Giratoire d'Agrément
Marina Fort Louis
Gare Maritime
Front de Mer

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
Toucet Germain	23/09/68	St MARTIN	900396300068	16/03/1990
Asseff Patrick	22/06/1955	ST MARTIN	9473185587494	23/03/2012
Trival Patrick	13/12/1962	ST MARTIN	820196200595	05/11/1982
Sylvestre José	19/04/1959	ST MARTIN	810196300006	17/11/1993
Brooks Adélaïde	24/02/1969	ST MARTIN	900396300016	04/12/1995
Fazer Francky	17/04/1963	ST MARTIN	810996200398	11/01/1982
Hon Ketty	30/05/1979	ST MARTIN	970696300043	30/04/1998
Jasaron Marcena	20/05/1972	ST MARTIN	901297100272	30/09/1997
Elise Mesmin	11/06/1954	ST MARTIN	780593111303	06/11/2002
Tite Magali	25/07/1972	ST MARTIN	900793220783	04/10/1990

DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE

Présence d'une équipe de secouristes : OUI NON